PAGE 01.qxp_Mise en page 1 21/10/2021 16:39 Page1

N° 116 - Octobre 2021

SNUAS-FP magazine

le magazine du Syndicat National Unitaire des Assistants Sociaux de la Fonction Publique

Edito

Questions social

« Surtout, ne pas s'habituer ! »

L'automne arrive après un été marqué par la montée d'un discours politique et médiatique très inquiétant. Sur le front du travail social, ce n'est pas mieux, la crise traversée par ce secteur se manifeste désormais par des difficultés criantes à recruter des professionnel.le.s qui n'arrivent plus à trouver un sens à leurs missions dans un cadre social et politique toujours plus rigide.
La campagne électorale qui occupe désormais la sphère médiatique matin et soir n'offre guère de perspectives réjouissantes au regard des sujets abordés.
A rebours de toute logique, le gouvernement et le système poursuivent leur course folle, sorte de fuite en avant pour tenter de sauver un monde agonisant.

Le constat d'une planète qui ne supporte plus les conséquences de l'activité humaine à travers les événements climatiques cet été devrait imposer une rupture avec nos modes de vie basés sur la surconsommation. Malgré l'urgence, c'est bien toujours d'une adaptation qu'il est question, bien loin de la rupture désormais indispensable.

La montée en puissance d'idées nauséabondes d'extrême-droite, recueillant souvent un soutien direct ou indirect de celles et ceux qui, politiquement, clament leur volonté de représenter un barrage est plus qu'inquiétante.
La banalisation de ces idées qui fixent désormais l'agenda médiatique fait craindre des lendemains dramatiques.

La crise sanitaire a bouleversé nos quotidiens. De mesures d'urgence censées lutter contre une pandémie mondiale, nous sommes passés à une politique visant à définir les bons et les mauvais citoyens en fonction de choix personnel. L'annonce de la volonté de prolonger la période transitoire de sortie d'état d'urgence jusqu'au 31 juillet 2022, laissant la possibilité au gouvernement de maintenir l'état d'urgence et de toutes ses mesures privatives de liberté doit nous alerter. Alors même que la majeure partie de la population est désormais vaccinée, il n'est pas acceptable que notre état de droit s'installe dans un état d'urgence permanent.

Le secteur social n'échappe pas à ce constat peu réjouissant. La perte de sens pour nombre de professionnel.le.s n'a jamais été aussi forte.

Accompagner devient un exercice d'équilibriste entre besoins des personnes et austérité budgétaire générant liste d'attente, maltraitance institutionnelle, rigidité administrative… Les organisations syndicales le disent depuis longtemps, ce sont désormais les employeurs qui tirent la sonnette d'alarme face à la crise de recrutement, la non-reconnaissance des professionnel.le.s et la hausse des besoins.

Ne nous habituons pas à cette fuite en avant consistant à espérer en une adaptation des plus privilégiés à ce changement climatique et laissant les populations les plus pauvres en subir les dramatiques conséquences.

Ne nous habituons pas à ce que le débat public soit soumis à l'agenda d'une extrême-droite décomplexée. Ne nous habituons pas à ce que soit désigné à la vindicte populaire des personnes en raison de leur religion ou de leur nationalité.

Ne nous habituons pas à devoir montrer un pass sanitaire pour entrer dans une médiathèque, dans un restaurant, pour aller voir un concert ou prendre le train.

Ne nous habituons pas à être cachés derrière des masques au risque de creuser encore plus la perte de lien collectif à travers des relations forcément parasitées par ce nouvel accessoire.

Ne nous habituons pas à composer avec ces contraintes qui ne sont pas guidées par la dignité humaine mais bien par l'intérêt financier de quelques uns.

Ne nous habituons pas à subir et à nous contenter de limiter la casse dans l'exercice de nos missions, à la perte de sens qui en découle, à l'épuisement professionnel qui envahit chacun.e de nous à mesure que les années passent.
Ne pas s'habituer à tout cela c'est aussi et surtout construire ensemble des alternatives.
Le SNUASFP FSU s'y emploie et nous vous appelons à nous rejoindre pour développer la réflexion commune et l'émergence des questions qui sont au coeur des préoccupations quotidiennes de nos concitoyens, bien loin des soubresauts médiatiques visant à faire diversion.

Brice CASTEL

CPPAP N° 1022 S 06656

PERRINE LAFFONT
CHAMPIONNE OLYMPIQUE DE SKI DE BOSSES & 4 FOIS VICTORIEUSE DE LA COUPE DU MONDE.

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Filia, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité. Siège social : 3 square Max Hymans -75748 PARIS CEDEX 15.

www.antigel.agency - 02326 - Mai 2021 - © Hervé Thouroude - Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle.

CAMPAGNE DE SYNDICALISATION

Se syndiquer, *plus que jamais une nécessité*

L'évolution du monde du travail depuis plusieurs décennies conduit à une perte de sens quant à l'adhésion à un syndicat. « Trop extrémistes », « trop mous », « idiots utiles du système », « sans intérêt personnel », « corrompus », « que font les syndicats? », « jamais contents »...la liste pourrait encore être longue de ces réflexions souvent entendues à propos des syndicats. Bien sûr, un certain nombres de salarié.e.s et de fonctionnaires continuent d'adhérer à une organisation syndicale, conscient.e.s de l'importance du rôle de ces corps intermédiaires, malgré toutes les imperfections que l'exercice syndical comporte.

Au SNUASFP FSU, il nous semble important en ce début d'année scolaire de vous inviter à prendre votre adhésion. Nous ne prétendons pas à la perfection, nous ne vous dirons pas que ce sera la grand soir ni que nous obtiendrons tout ce qu'il serait légitime d'attendre d'un ministère employeur pour garantir non seulement des conditions de travail épanouissantes mais aussi des services publics en capacité de mener à bien leurs missions.

Non, on ne vous fera pas de promesses en l'air. En revanche, on peut vous dire pourquoi il est plus que jamais nécessaire de se syndiquer, pourquoi chaque jour, des militant.e.s du SNUASFP FSU s'investissent souvent sur leur temps personnel pour faire vivre notre syndicat.

Se syndiquer pour ne plus se demander ce que font les syndicats

Les orientations et les revendications du SNUASFP FSU sont issues des débats et des échanges entre adhérent.e.s. Adhérer au SNUASFP FSU, c'est pouvoir apporter son point de vue et enrichir les débats pour participer à la définition des priorités que le SNUASFP FSU doit défendre. C'est pouvoir comprendre pourquoi, parfois, la position du SNUASFP FSU est différente de l'évidence qui nous semble, à titre personnel, devoir être.

Au SNUASFP FSU, chaque décision est soumise au vote et doit recueillir à minima 70 % des votes exprimés, obligeant ainsi chacun.e à s'éloigner de toute posture tranchée pour travailler à l'élaboration d'une position collective faisant la synthèse du plus grand nombre.

Se syndiquer pour se défendre

Le SNUASFP FSU ne perçoit aucune subvention de quelque nature que ce soit. Seules les cotisations des adhérent.e.s permettent au SNUASFP FSU de pouvoir faire face aux frais engagés pour défendre chacun.e. C'est le cas par exemple lorsqu'un agent demande à être accompagné lors d'une procédure disciplinaire par un représentant du SNUASFP FSU qui fait parfois plusieurs centaines de kilomètres, c'est aussi le cas pour les frais de fonctionnement quotidien (cette revue par exemple). C'est aussi et surtout le cas pour les actions de plus grande ampleur comme le dossier sur la prime REP+ où l'intervention d'un cabinet d'avocat prise en charge par le SNUASFP FSU et ouverte à toutes et tous à un coût non-négligeable.

Se syndiquer pour obtenir des avancées

Ce n'est pas parce que l'on ne vous promet pas le grand soir que le SNUASFP FSU ne s'engage pas quotidiennement pour obtenir des avancées. La revalorisation indemnitaire, obtenue deux années consécutives, ne s'est pas faite sans intervention syndicale. C'est bien parce que les militant.e.s du SNUASFP FSU ont effectué un travail important non seulement d'interpellation des pouvoirs publics mais aussi de cartographie des régimes indemnitaires existants mettant en exergue la faiblesse indemnitaire de la filière sociale au MEN, que cette revalorisation a été obtenue.

C'est encore parce que le SNUASFP FSU est intervenue à de nombreuses reprises que les dotations matérielles (ordinateur, téléphone…) se sont multipliées depuis un an. C'est aussi à travers de multiples interventions et actions, parfois invisibles, que des petits riens qui facilitent notre quotidien professionnel sont rendus possibles à l'image de la souplesse obtenue dans les modalités de travail lors de la crise sanitaire.

Se syndiquer pour faire avancer les politiques sociales et les services publics

Le constat est unanime depuis de nombreuses années : les politiques sociales menées génèrent de plus en plus d'insatisfaction et de perte de sens dans l'exercice de nos missions. Qu'il s'agisse de la multiplication des dispositifs souvent complexes et inadaptés ou encore de la protection de l'enfance, chacun.e de nous peut en faire le constat : les politiques menées auxquelles s'ajoute le manque criant d'investissements budgétaires nous mettent sous tension et sont source de découragement. Ne plus pouvoir accompagner en s'appuyant uniquement sur les besoins des personnes mais devoir composer avec les listes d'attente, les budgets manquant ou encore les impensés des politiques sociales, autant de prétextes menant non seulement à une forme d'épuisement mais aussi à une perte de sens pour notre profession.

Parce que le SNUASFP FSU est convaincu qu'une organisation syndicale ne doit pas seulement exister pour défendre les droits des professionnel.le.s, notre syndicat se fait le relais de toutes ces difficultés auprès des décideurs politiques. Audition parlementaire sur les politiques sociales, interpellation en instance, analyse des politiques menées pour apporter un éclairage à toutes et tous...
C'est en travaillant de concert sur les politiques sociales et les conditions de travail que le SNUASFP FSU croit possible de voir l'émergence d'une réorientation des politiques publiques.

Se syndiquer pour rompre l'isolement

Notre profession nous amène souvent à être seul.e professionnel.le du travail social au quotidien. Parce que notre approche professionnelle et nos missions sont souvent complexes, la charge mentale forte, il est nécessaire de pouvoir échanger entre pair.e.s.

Le cadre syndical est aussi et surtout un lieu propice à un échange convivial pour développer un réseau collectif permettant de rompre l'isolement professionnel.
Qu'il s'agisse des situations complexes ou de dysfonctionnement institutionnel, c'est bien en ne restant pas seul.e que l'on peut faire face !

Alors n'hésitez plus, REJOIGNEZ-NOUS !

Il existe probablement autant de raisons de se syndiquer que d'adhérent.e.s.

La période actuelle témoigne d'un besoin vital de dialoguer, de débattre, de penser ensemble pour faire entendre le rôle essentiel du service social. Le SNUASFP FSU vous offre cet espace pour que vous puissiez en faire votre espace, lieu collectif de rassemblement pour défendre notre profession et les personnes que nous accompagnons. Plus nous serons nombreux, plus nous rendrons audibles nos propositions et nos analyses.

Se syndiquer, c'est se donner le droit de prendre part aux espaces de discussion concernant directement votre activité professionnelle et ne pas laisser les autres parler à votre place. C'est aussi envoyer un signal fort à notre employeur : nous sommes capables de nous rassembler autour d'un projet concerté collectivement partagé par le plus grand nombre. Enfin, se syndiquer, c'est participer à une solidarité professionnelle permettant à chacun.e d'être accompagné lorsque cela est nécessaire pour faire valoir ses droits en donnant les moyens au SNUASFP FSU d'être à vos côtés.

Se syndiquer, C'est ici

SURFEZ SUR LE WEB
www.snuasfp.fsu.fr
Courriel : contact@snuasfp-fsu.org

Un site qui vous présente les dossiers d'actualité.
Vous y trouverez aussi les premiers éléments de réponse à vos questions et les coordonnées de votre secrétaire académique et de vos élus CAPA.

Syndicat National Unitaire des ASSISTANTS SOCIAUX de la Fonction Publique

SNUASFP FSU
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
Tél. : 01 41 63 27 55 - Fax : 01 41 63 15 48
Directrice de publication : Brice CASTEL
Impression : Imprimerie L. IMPRIME
93330 Neuilly-sur-Marne
Régie publicitaire : COM D'HABITUDE PUBLICITE
Conception graphique : Jeanet MELEZAN
CPPAP : 1022 S 06656
Ont participé à cette revue : Brice CASTEL-Albine CAILLIE - Lise BAZIER - Sylvie GACHENARD-Véronique HOARAU

Bulletin d'adhésion 2021-2022

Syndicat National Unitaire des Assistants Sociaux de la Fonction Publique
Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland – 93260 Les Lilas
Tél. : 01 41 63 27 55 Fax : 01 41 63 15 48
Mél : contact@snuasfp-fsu.org Site : http://snuasfp-fsu.org

Bulletin d'adhésion 2021-2022

COORDONNEES PERSONNELLES

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Ville _____ Code postal _____
Date de naissance _____ Tél _____ Portable _____
Grade _____ Echel. _____ Indice _____MAIL: _____
Situation administrative :
Titulaire ☐ Disponibilité ☐ Détaché(e) ☐ Temps partiel _____%
Stagiaire ☐ Contractuel(le) ☐ Retraité(e)

Vous avez le choix de recevoir la revue POUR de la FSU, par voie dématérialisée ou postale
Merci de cocher l'option choisie : VOIE DEMATERIALISEE ☐ VOIE POSTALE ☐

ADRESSE PROFESSIONNELLE

Fonction Publique : Etat ☐ Territoriale ☐ Hospitalière ☐
☐ Education Nationale ☐ Armées ☐ Autres .....

Etablissement_____Service d'affectation _____
Ville d'exercice_____Code postal_____
Académie (si éducation nationale)_____ Région_____
Tél 1 Pro_____

J'accepte de fournir au SNUASFP–FSU les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à les faire figurer dans ces fichiers et traitement automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant directement au SNUASFP FSU

Tableau des cotisations 2021-2022

Assistant.e de service social des administrations de l'État

Grade 1														
échelon	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**
Indice	390	404	415	426	440	452	465	482	502	523	546	566	576	592
Cotisation	**105**	**110**	**110**	**115**	**125**	**130**	**135**	**140**	**150**	**155**	**165**	**175**	**175**	**180**
Coût réel	35,7	37,4	37,4	39,1	42,5	44,2	45,9	47,6	51	52,7	56,1	59,5	59,5	61,2

Grade 2											
échelon	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**
Indice	433	448	462	478	497	522	545	566	585	605	627
Cotisation	**120**	**125**	**135**	**140**	**150**	**155**	**165**	**175**	**180**	**185**	**190**
Coût réel	40,8	42,5	45,9	47,6	51	52,7	56,1	59,5	61,2	62,9	64,6

Conseiller.e technique de service social des administrations de l'État

Grade 1												
échelon	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**
Indice	438	455	471	488	505	529	548	566	590	611	640	658
Cotisation	**125**	**135**	**140**	**145**	**150**	**155**	**165**	**175**	**180**	**185**	**195**	**200**
Coût réel	42,5	45,9	47,6	49,3	51	52,7	56,1	59,5	61,2	62,9	66,3	68

Grade 2								
échelon	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
Indice	536	561	579	603	620	645	669	680
Cotisation	**160**	**170**	**180**	**185**	**190**	**195**	**200**	**205**
Coût réel	54,4	57,8	61,2	62,9	64,6	66,3	68	69,7

Etudiant.e.s/ contractuel.le.s	**25**
Retraité.e.s	**110**
Temps partiel	**Cotisation x temps partiel (%)**

Important : la cotisation réglée ouvre droit à un crédit d'impôt ou à une réduction d'impôt à hauteur de 66 % (voir coût réel indiqué dans les tableaux de cotisation)

☐ REGLEMENT PAR CHEQUE
Nombres de chèques ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3
Montant réglé :.....
☐ PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :
de 3 à 5 mensualités selon la date d'arrivée !

AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
à compléter

Nom et prénom

.....

Adresse .....

.....

LES COORDONNEES DE VOTRE COMPTE

Numéro d'identification international de votre compte bancaire - IBAN

Code international identification de votre banque – BIC

A envoyer accompagné d'un RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE avec votre bulletin d'adhésion à : SNUASFP FSU – 104 rue Romain Rolland 93260 Les LILAS

Le.....
.....
Signature

PAGE 06.qxp_Mise en page 1 21/10/2021 17:45 Page1

ALERTE

Contre le pass sanitaire

Annoncé le 12 juillet pour faire face à la quatrième vague, en place depuis le 9 août initialement pour une durée de 3 mois, voila maintenant que le gouvernement envisage d'imposer le pass sanitaire au moins jusqu'à l'été 2022. Dans le même temps, depuis le 30 septembre, il s'applique pour les jeunes à partir de 12 ans excluant ceux qui n'auraient pas le certificat des lieux de culture, de sport et de loisirs.
Le volet santé publique semblant de moins en moins crédible, le pass sanitaire ne serait il pas seulement un outil de contrôle social ? Retour sur une dérive des plus inquiétantes

Ce pass sanitaire on en avait entendu parler pour la première fois il y a plus d'un an et d'ailleurs à cette période il appartenait au registre des complotistes. Le gouvernement le teste une première fois en décembre 2020 mais le range vite devant la levée de boucliers. Le revoilà dans le projet de loi de mai 2021 mais en version light puisqu' il ne concernait que les rassemblements de plus de 1000 personnes. Nous avons tous en mémoire les vibrantes et mensongères déclarations de Macron et Véran s'offusquant qu'on puisse leur prêter l'intention de le rendre obligatoire dans d'autres circonstances. Cela n'a toutefois pas empêché la Défenseure des droits dans son avis du 17 mai 2021 d'alerter et de rappeler fermement que « les atteintes portées aux droits et libertés doivent être temporaires et encadrées, strictement limitées et proportionnées à l'objectif poursuivi, à savoir la protection de la santé publique et la lutte contre la pandémie de Covid 19 » .

D'un revers de main autoritaire, Macron a balayé ces considérations un mois et demi plus tard, le 12 juillet, en annonçant l'extension du pass sanitaire dans la vie courante et ce dès l'âge de 12 ans. Au quotidien nous voilà contraints de présenter notre téléphone ou un papier crypté pour un rendez vous à l'hôpital, un enfant à accompagner à sa séance de sport, une visite à un parent âgé en Ehpad…

L'objectif assumé était de pousser la population à se faire vacciner et, au regard des chiffres annoncés, cet objectif a été en grande partie atteint. Il n'empêche, en agissant ainsi Macron a exercé sur la population une pression inacceptable d'un point de vue démocratique entrainant l'alerte chez de nombreux avocats et juristes qui ont listé tous les textes que cette annonce venait sérieusement fracturer. Un véritable hold up démocratique.

En réaction, la Défenseure des Droits s'est à nouveau saisie et a présenté un texte déclinant 10 points d'alerte parmi lesquels :

- L'absolue nécessité d'un débat démocratique
- La remise en cause des principes de liberté de circulation et d'anonymat pourtant constitutifs du pacte républicain
- La restriction d'accès aux biens et services non proportionnée à l'objectif de sauvegarde de la santé publique
- Le contrôle d'une partie de la population par une autre
- Les mesures discriminatoires à l'emploi en infraction avec la loi du 27 mai 2008
- La fragilisation accrue des personnes en situation de pauvreté
- L'atteinte aux droits de l'enfant qui, s'ils ne sont pas vaccinés, se voient exclus des lieux de culture et de sport entrainant une lourde stigmatisation ainsi que celle de sa famille.

La défenseure des droits rappelle à cet égard que l'accès au sport et à la culture est un droit proclamé par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Syndicat d'assistant.e.s sociales, nous ne pouvons que partager ces alertes et nous indigner, entre autres, du sort réservé aux adolescents déjà fortement marqués par les différents épisodes de confinement depuis mars 2020. Par ailleurs, il y a dans la mise en place de ce pass sanitaire la volonté de stigmatiser une partie de la population et d'établir ce qui pourrait s'apparenter à un délit d'opinion.

La répression est également d'une rare violence à l'égard de différentes professions : soignants, pompiers, personnels médico sociaux soumises à l'obligation vaccinale. Aucun espace ne leur est laissé, on organise leur mort sociale en les empêchant d'une quelconque manière de continuer à exercer leur activité. Et ce même si le prix à payer est la diminution de l'offre de soin ou la suppression de lits à l'hôpital dans certains services. Ce dernier point prouve, si c'était encore nécessaire, que ce gouvernement n'inscrit absolument pas son action dans une politique de santé, protectrice pour sa population.

Si certains pouvaient encore accorder à Macron quelque crédit cet été, ils doivent aujourd'hui ouvrir les yeux et constater que les annonces de prolongation du pass sanitaire ont été réalisées au moment même où les chiffres concernant les hospitalisations sont au plus bas et ceux de la vaccination conformes à ce qui pourrait nous conduire à l'immunité collective. Nous devons donc, de toute urgence, collectivement nous mobiliser pour refuser le pass sanitaire et retrouver un fonctionnement digne de notre démocratie.

Albine CAILLIE

PAGE 7.qxp_Mise en page 1 21/10/2021 17:09 Page1

Les Assistantes Sociales Scolaires sous pression de la concurrence ?

Le Ministre Blanquer s'en félicite, les Recteurs et Rectrices d'Académie en font la publicité et sur le terrain, le phénomène s'amplifie d'année en année. C'est bien ce qui remonte d'une enquête de terrain menée par le SNUAS FP auprès de ses adhérent-e-s : depuis des années les assistantes sociales scolaires voient intervenir des partenaires extérieurs dans des domaines qui relèvent pourtant clairement de nos compétences et de nos missions.

Et derrière les beaux discours et les opérations marketing il faut creuser car il y a là matière à s'inquiéter comme à chaque fois d'ailleurs qu'on organise l'externalisation des missions de service public puisque cela s'accompagne souvent d'une perte de qualité du service rendu, d'un fonctionnement opaque et incertain et d'une déontologie sacrifiée.

Qui sont ces intervenants ?

Les profils sont divers, tellement divers qu'il nous est difficile de tous les énumérer. En vrac on aura des coach à la formation incertaine, des psychologues, des éducateurs de prévention, des médiateurs, des services civiques, des assistantes sociales (!?), des bénévoles en tous genres (ancien chef d'entreprise, ancien consommateur de drogue, ancienne victime d'abus….)

Leurs employeurs eux aussi sont de toute nature :

- Association caritative
- Association répondant aux appels à projet
- Conseil départemental souhaitant développer des actions éducatives
- Mission locale
- Point écoute jeune
- Etablissement médico social (ex : Itep)
- Club de prevention
- Service municipal

Et que font ils ?

Pour certains d'entre eux, l'école représente une part de marché à conquérir pour s'assurer des financements qui leur permettent d'exister, pour d'autres, elle est un lieu qui donne de la légitimité à leur action.

Pour les collectivités territoriales et les élus qui les dirigent, elle est une vitrine de leur investissement dans le domaine de l'éducation.

Evidemment avec une telle pluralité d'acteurs, on imagine bien que les champs d'intervention sont nombreux. Voici les exemples donnés par les collègues qui ont répondu à notre questionnaire :

- Lutte contre le décrochage scolaire par des coachs
- Accueil des élèves exclus par la prévention spécialisée
- Accompagnement individualisé par des psycho logue de points écoute jeune,
- Action de prévention par des bénévoles en tous genres,
- Protection de l'enfance par des militants associatifs qui mettent en place des boites aux lettres pour recueillir les témoignages d'enfants.

A cela nous pouvons ajouter les établissements relevant de la politique de la Ville qui voient se succéder des assistants de prévention et de sécurité et autres médiateurs sociaux.
Certains ont un bureau fixe, d'autres sont installés dans celui de l'assistante sociale les jours où nous sommes absentes. Ils peuvent être invités dans certaines instances de concertation telles le GPDS ou même être envoyés en visite à domicile.

Pour nous assistantes sociales scolaires, le coup est parfois rude à encaisser. Nous voyons certains de nos chefs d'établissement s'enthousiasmer pour ce nouvel intervenant, lui déroulant parfois le tapis rouge en conseil d'administration alors même qu'ils se demandent pourquoi nous devrions avoir une imprimante dans notre bureau. Mais les personnels de direction sont eux même soumis à des méthodes de management issues du secteur privé et ils doivent impérativement mettre en valeur le dynamisme de leur établissement à travers différentes actions qu'ils valorisent dans le projet d'établissement.

En cela, ils rejoignent la logique de ces intervenants eux aussi très désireux de montrer ce qu'ils font. Et là, il est toujours intéressant de remonter le fil des financements car nombre de ces acteurs relèvent de structures privées associatives qui s'appuient sur leurs interventions pour justifier leur demande de financement auprès de la mairie, du département ou encore de la politique de la ville. Dans ce cas, évidemment, il faut rendre des chiffres, prouver son utilité, faire briller les résultats meme si pour cela on doit tordre un peu le cou à la réalité.

Notre culture professionnelle, notre déontologie, elles, s'appuient au contraire sur une espèce de discrétion et de réserve. Nous n'allons pas crier sur les toits le nombre de jeunes que nous recevons ni expliquer en quoi nos entretiens ont permis l'amélioration de la situation de tel ou tel élève. Alors quand nous nous retrouvons à siéger avec ces « partenaires » dans des instances telles que le GPDS ou le CESC, nous nous retrouvons parfois avec l'impression d'être pris au piège

D'ailleurs, il n'est pas rare que le secret professionnel soit mis à mal. Les partenaires extérieurs, ayant tellement à cœur de justifier leur présence et de montrer combien ils sont utiles, n'hésitent parfois pas à expliquer dans le détail les ressors de telle ou telle situation de jeune ou de famille.

Ils trouvent souvent preneur chez certains chefs d'établissement désireux de tout connaitre.

C'est d'ailleurs pour ces raisons que ces personnes peuvent nous donner la désagréable impression d'être mieux accueillis et installés que l'AS scolaire elle-même : « une petite salle avec canapé, petite table et tout le confort » nous décrit une collègue dans son témoignage.

Pourtant d'importantes questions se posent et notamment celles de la formation de ces intervenants. Quels sont leurs diplômes ? Quelle connaissance ont-ils du public mais aussi de l'institution Ecole ou encore des circuits et lois de protection de l'enfance? Il suffit de voir comment les choses se passent pour les situations compliquées dans lesquelles les AS scolaires sont appellées à la rescousse en urgence en vue de faire une IP.

Mais le SSFE n'est pas le seul à devoir s'inquiéter. Le perimètre de ces interventions s'élargit de plus en plus et nos collègues CPE pourraient bien voir des agents de médiation leur disputer la gestion de la cour ou de la salle de permanence « autour d'un projet » ou encore les psy EN se voir concurrencer au niveau orientation par des coachs.

De toute façon, il est de plus en plus évident que c'est l'éducation nationale dans son ensemble qui est menacée par le spectre de la privatisation.
« C'est une lame de fond qui est à l'œuvre ».
La formule est de Xavier Pons, universitaire à Paris Est Créteil dans la Revue Internationale d' éducation de Sevres qui démontre en quoi la privatisation de l'enseignement est à l'œuvre partout dans le monde et la France n'y échappe pas.

Alors bien sur cette privatisation prend des formes diverses entre le développement du secteur marchand, le renforcement de la concurrence entre établissements, le développement du soutien scolaire privé qualifié de « privatisation par défaut » ou le management inspiré du privé…

Les chercheurs soulignent également une privatisation exogène correspondant à « une entrée du secteur privé dans le secteur public de l'éducation (…) opérateur à but lucratif et des entreprises privées pour concevoir, gérer ou distribuer certains segments de l'enseignement public ».

C'est bien ce phénomène que beaucoup de nos collègues vivent au quotidien et ne cessent de tirer le signal d'alarme comme le prouvent les témoignages ci après.

Albine CAILLIE

MAGE 09 OK.qxp_Mise en page 1 21/10/2021 17:15 Page1

Témoignages de collègues syndiqué-es

Contexte : une médiatrice payée par la Ville dans le cadre du label cité éducative, par ailleurs bénévole du quartier intervenant 2 à 3 jours par semaine

« l'équipe de direction est ravie car cette médiatrice répond à toutes leurs demandes et n'a aucune déontologie ni éthique(...) les missions de cette médiatrice sans formation particulière empiètent sur celles du service social scolaire et cela ne semble gêner personne. Cette médiatrice connaît personnellement certaines familles qu'elle suit et il n'y a pas de réelle distanciation avec la sphère professionnelle. J'ai l'impression que les familles ne connaissent pas vraiment ses missions. Elle va dans les familles dès qu'un élève est absent sans motif, elle les accompagne dans les démarches administratives et de santé (à la demande de la direction), encadre des mesures de réparation (...) Il n'y a aucune concertation avec l'équipe médico sociale ni de cohérence dans les actions. Je ne sais pas ce qui se passe quand elle est confrontée à une situation de protection de l'enfance » I.O.
ACA d'Amiens

Contexte :une psychologue DE payée par une association de prévention contre les addictions dans un lycée une demi journée par semaine

«Malgré un temps de présence très limité elle est très facilement sollicitée par l'équipe. Son titre de psychologue apporte sans doute un sentiment de sécurité pour l'équipe ainsi qu'une expertise spécifique. (...) Je note que quelque soit le motif de la demande et/ou de la rencontre, la psychologue reçoit systématiquement les jeunes qui lui sont orientés et ce malgré les confusions de mission. (...)Cela implique très régulièrement un rappel des missions du SSFE et un éternel repositionnement des missions de chacun. L'association envoie très régulièrement des mails à l'attention de la direction, rappellant son existence, sa disponibilité et la mise en place d'actions collectives de prévention (...)J'ai régulièrement l'impression d'être squizzée alors qu'il s'agit bien souvent des missions du SSFE (...) Mais il est vrai que mon service ne transmet pas de publicité et n'encourage pas la promotion de mon activité ! »
LB *ACA d'Orléans Tours*

Contexte : Educateurs et assistants sociaux payés par une association de prévention spécialisée

« ils assistent au GPDS. (...) L'année dernière j'ai été conviée à une réunion en présence de ce service, sans être avertie, afin de trouver un mode de fonctionnement entre le service de prévention et le SSFE. J'ai signifié que je n'avais pas de problème à travailler avec la prévention spécialisée et que mes difficultés relevaient du fonctionnement interne à l'établissement.
Le collègue de prévention spécialisée m'a alors dit « vous venez d'arriver il faut un peu de temps pour se faire une place dans l'établissement ». Mes yeux en mode lance flamme j'ai répondu « ma place est déjà faite dans l'établissement puisque JE SUIS un personnel de l'éducation nationale »(...) Tout le monde fait du social mais ils sont bien contents qu'on soit là quand ça ne tourne pas comme ils veulent ! »

PAGE 10 OK.qxp_Mise en page 1 21/10/2021 16:35 Page1

Lettre à moi-même d'une assistante sociale scolaire

Chère moi,

C'est avec émotion que j'ai observé ta rentrée 2021/2022. Avant de partir de congés on t'avait prévenu que ton bureau allait changer de place. Toutefois on ne t'avait pas expliqué qu'en arrivant le 30 aout tu n'aurais nulle part posé tes affaires. Vous aviez réfléchi à l'endroit le plus stratégique pour que l'accès aux élèves reste facile. C'est donc logique que le bureau repéré ne fût pas vidé des archives et qu'on te propose celui à côté de l'accueil. En terme de visibilité ce n'est pas mal, il ne faut pas se plaindre, mais en terme de confidentialité,... ce n'est pas adaptée.

J'ai vu la colère monter en toi quand on t'a expliqué qu'aucun agent n'était disponible pour enlever les archives. Et c'est légitime que tu poses donc la question : « d'accord mais comment je reçois les parents le jour de la rentrée ? On en avait pourtant parlé avant les vacances de mon bureau »...Tu as tourné les talons avec tes baluchons en direction de la Vie scolaire.

Finalement tu as trouvé un bureau dans un bâtiment excentré. Tu y as rencontré l'infirmière avec plaisir qui heureusement a bien voulu t'aider à transporter ton bureau (oui oui le meuble qui évidement n'a pas de roulettes) et t'as donné un ancien meuble de la médecine scolaire qui ferme à clé (ça donne un côté vintage qui ne manque pourtant pas au bâtiment). Tu as retrouvé l'infirmière et l'avantage, non négligeable, de pouvoir poursuivre une conversation en étant pas dans la même pièce et sans crier ! Bon j'avoue que mettre de la musique pour cacher le bruit de vomissements durant les entretiens c'est quand même folklo. Tu as des élèves adorables, ils en rigolent !

Je sais à quel point ça été stressant pour toi de recevoir durant les vacances un texto confirmant le changement de bureau. Ton sentiment de manque de reconnaissance à tel point que les larmes ont coulé deux ou trois fois quand tu y pensais. Tu avais un paysage magnifique devant toi, tu écoutais l'album de Woodstock à fond dans le camion et pourtant tu pleurais de savoir que le changement de bureau impacterait ta vie professionnelle dès la rentrée.

Mais bon, franchement ce n'est qu'un bureau, fallait se ressaisir ! Je suis fière car c'est ce que tu as fait.

Parlons maintenant du jour de la rentrée. Je dirais qu'à l'intérieur de toi ça été le pompom. Je sais que tu as pensé « Mais qu'est-ce que je fous là ? » ! Car lors de la plénière il a été présentée une dame, charmante, en service civique. Etonnée de cette nouvelle tu tends l'oreille : elle sera référente sur le numérique et l'absentéisme. Tu comprends alors qu'elle fera des entretiens avec les élèves absentéistes et qu'elle participera aux groupes de suivi des élèves. Les larmes dans tes yeux étaient encore là. Tu passerais pour une pleurnicheuse si je ne savais pas à quel point ça te blesse qu'on distribue tes missions pour le quel tu as été embauchée...Tu es donc partie et n'a pas souhaité participer au repas partagé avec les collègues. Tu as même pris parti de ne rien dire... Ce qui n'a pas été le cas de tes collègues infirmières et psychologue de l'Education Nationale. Merci à elles car la personne en service civique sera finalement sur d'autres missions !

J'aimerai te dire que le temps efface les mauvais moments. Mais je ne peux pas car cette rentrée reflète le quotidien de certains assistants sociaux où il faut se battre pour garder sa place et exercer ces missions avec sens.

Dans l'attente de te réécrire, je souhaite malgré tout une belle année professionnelle sous le signe de l'épanouissement et du bien-être

A bientôt,

4 pages Action Sociale 2021 SNUAS 4-.qxp_Mise en page 1 21/10/2021 16:13 Page1

ACTION SOCIALE

F.S.U.

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

GUIDE ACTION SOCIALE

L'action sociale, ministérielle et interministérielle, vise à **améliorer les conditions de vie des salarié-es** (logement, restauration, famille, culture et loisirs) mais aussi à **aider ponctuellement celles et ceux en difficulté comme obtenir un logement d'urgence, par exemple**.

Bénéficiaires

L'action sociale peut bénéficier à **l'ensemble des agents, actifs-ves et retraité-es**, rémunéré-es sur le budget de l'Etat, sous réserve des dispositions propres à chaque prestation sociale :

- les agents stagiaires et titulaires en position d'activité*
- les agents contractuel-les (administratifs, enseignants, AED, AESH…) en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité* (sous certaines conditions et pour certaines prestations)
- les apprenti-es rémunéré-es sur le budget de l'Etat (pour certaines prestations)
- les retraité-es
- les veuves et veufs non remarié-es des agents, les orphelin-es des agents

** **les congés** annuels, de maladie, pour accident de service, de maternité, d'adoption, pour formation, sont des positions d'activité*

La plupart des prestations d'action sociale sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressivement sur la base du Quotient Familial (QF) : se référer au calcul de la SRIAS en fonction des documents.

La FSU revendique un accès à tous les volets de l'action sociale pour l'ensemble des agents.

LOGEMENT

Aide à l'installation des personnels nouvellement nommé-es (AIP)

Informations, conditions et dossier sur
www.aip-fonctionpublique.fr
=> 700€ ; 15OO€ (en zone ALLUR)
le montant ne peut pas excéder le montant des dépenses réellement payées

Caution gratuite et garantie des risques locatifs

Informations, conditions et dossier sur
www.visale.fr

Logements réservés

Informations, conditions et dossier sur le site des SRIAS de vos régions.

Les réservations de logements sociaux en faveur des personnels sont inexistantes, malgré des besoins criants. La FSU fait de l'accessibilité au parc « 5 % fonctionnaires » et le renforcement de l'AIP une priorité.

RESTAURATION

Subvention restauration (PIM)*

***PIM** : Prestation interministérielle*

Pour les enseignants 1 degré

peut prendre en charge 1,29€*/ repas.
**versé directement à l'organisme et déduit du prix du repas.*

Les repas peuvent être pris à la cantine dont la municipalité a signé une convention avec le rectorat ou dans les restaurants administratifs. L'indice INM de l'agent ne doit pas dépasser 480 (voir fiche de salaire).

Elle n'est pas automatique
il faut en faire la demande !

Contactez votre service d'action sociale qui gère ces prestations
Allez sur votre intranet et cliquez sur action sociale PIM
Circulaire 24 Décembre 2020
L'Etat donne des subventions aux restaurants administratifs (RIA) en fonction du nombre d'agents dont l'indice brut de traitement est au plus égal à 567.
Se renseigner des dispositifs RIA auprès de vos bureaux actions sociales de vos rectorats.

La FSU revendique un élargissement de la PIM restauration par l'augmentation du plafond et une revalorisation conséquente de son montant notoirement insuffisant.

TRANSPORT

Remboursement partiel du transport

« domicile/travail »

abonnement transports en commun / location de vélo

Informations auprès de la (Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle) / coordination paie

sur l'intranet du rectorat
=> Remboursement mensuel par l'employeur plafonné à 50% de l'abonnement / location (hors périodes de congés : les congés annuels, de maladie, pour accident de service, de maternité, d'adoption, pour formation, sont des positions d'activité)

Billets congés annuels SNCF

Information, conditions et dossier à faire remplir par l'employeur => *sncf.fr*
=> De 25% à 50% de réduction sur un aller-retour par an d'au moins 200km en tout en France.

4 pages Action Sociale 2021 SNUAS 4-.qxp_Mise en page 1 21/10/2021 16:13 Page2

F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

CULTURE ET LOISIRS

La carte CEZAM

Via la SRIAS elle permet d'accéder à des **tarifs préférentiels et réductions** chez 15000 partenaires en France: billetterie, bons d'achat grandes enseignes, tourisme, culture…
Carte à présenter directement à la caisse des partenaires, ou lors de vos réservations, achats en ligne. Nominative elle coûte ***5€ à l'année civile*** pour les agents de l'État et retraités et 3,90€ pour les ayants droit. Il existe une version numérique sur l'application mobile *Ma Carte Cezam.*
Demandez-la sur vos sites SRIAS

Le Pass éducation

Il permet d'accéder gratuitement à certains musées et monuments nationaux. Carte adressée aux DSDEN de chaque département pour distribution auprès des directeurs d'école et chefs d'établissement. Renseignements auprès de vos établissements ou de vos services gestionnaires.

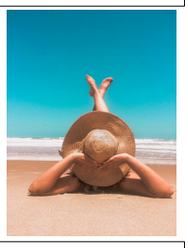

• Chèque-Vacances

L'agent épargne de 4 à 12 mois, pour récupérer une bonification de 10 % à 30% (cf. barème), voire 35 % pour les moins de 30 ans, subventionnée par l'Etat. Les agents en activité et en situation de handicap bénéficient d'une bonification supplémentaire.
Les chèques vacances sont **valables 2 ans** à partir de la date d'émission et peuvent être échangés jusqu'à 3 mois après la fin de validité. Ils sont utilisables tout au long de l'année pour les **vacances et loisirs** (sorties, restaurant…) :
https://guide.ancv.com/

https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/faq_constituer

Pour remplir au mieux son dossier : les prélèvements débutent dans un délai approximatif de 6 semaines après la validation du dossier et l'envoi postal en recommandé se fait dans un délai approximatif de 6 semaines après la dernière échéance.

Le Chèque-Vacances reste sous-utilisé alors qu'il est couramment accepté en moyen de paiement et permet une bonification sensible de son épargne. La FSU demande la simplification de cette prestation, une revalorisation des barèmes ainsi qu'une augmentation de l'abondement.

Tarifs vacances et loisirs

séjours, locations, sorties, colonies de vacances, billets (cinéma, parcs d'attractions…), abonnements presse,

activités sportives… **tarifs négociés par la SRIAS**

à guetter régulièrement sur leur site et ***relayés par les sections FSU ou bureaux d'actions sociales des vos rectorats sur leurs sites ou sur les sites SRIAS de vos régions.***

Chaque SRIAS a négocié des activités de loisirs différentes selon vos lieux d'habitation et vos régions.

Séjour en centre de vacances avec hébergement (type colonies) (PIM*)

Enfant de 4 ans à 18 ans au 1er jour du séjour dans un centre agréé Jeunesse et Sports ; maximum 45 jours par an et par enfant. QF* ≤ 12 400€
=> 7,67€ par jour (- 13 ans) ; 11,60€ par jour (13 à 18 ans)

Séjour en centre de loisirs sans hébergement (type centre aéré) (PIM*)

Enfant < 18 ans au 1er jour du séjour dans un centre agréé Jeunesse et Sports ; sans limitation de jours. QF* ≤ 12 400€
=> 5,53€ par journée complète ; 2,79€ par demi-journée

Séjour en Maisons Familiales, Villages de Vacances et établissements labellisés « Gîtes de France » (PIM*)

Enfant < 18 ans au 1er jour du séjour en hébergement label « Gîtes de France » (gîtes, chambres d'hôtes, campings), Village de Vacances ou maisons familiales (établissements de tourisme social gérés sans but lucratif); maximum 45 jours par an et par enfant. QF* ≤ 12 400€
=> 8,07€/ jour (pension complète) ; 7,67€/ jour (autre formule)

Séjour éducatif (PIM)*

Enfant < 18 ans au 1er jour du séjour organisé par un établissement scolaire ; 1 séjour par enfant et par année scolaire ; de 5 à 21 jours max/an. QF* ≤ 12 400€
=> 3,78€ par jour ; Forfait 21 jours ou plus : 79,46€

Séjour linguistique (PIM)*

Enfant < 18 ans au 1er jour du séjour organisé pendant les vacances scolaires par un établissement dans le cadre d'un appariement, un organisme titulaire d'une licence de voyage, une association loi 1901 agréée par le Ministère du Tourisme ; 21 jours maximum. QF* ≤ 12 400 €
=> 7,67€ par jour (- 13 ans) ; 11,61€ par jour (13 à 18 ans)
***PIM** : Prestations interministérielles*

4 pages Action Sociale 2021 SNUAS 4-.qxp_Mise en page 1 21/10/2021 16:13 Page3

F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

FAMILLE

SFT / Supplément familial de traitement

Versé sur le salaire des actifs-ves, cumulable avec les prestations sociales de la CAF, versé tant que l'enfant est à charge au titre de la sécurité sociale, soit jusqu'à ses 20 ans à condition qu'il ne perçoive pas un salaire de plus de 55 % du SMIC.

Le versement n'est pas automatique, il faut en faire la demande via l'intranet du site du rectorat, menu de droite : SFT. Indice plancher : 449 ; indice plafond : 717.

1 enfant : 2,29 € ; pour 2 enfants : 10,67 € plus 3% du brut ; pour 3 enfants : 15,24 € plus 8% du brut ; ajouter 4,57 € et 6% du brut par enfant en plus.

Si les deux parents sont fonctionnaires (et à partir de deux enfants), on demandera que le versement du supplément familial soit effectué **à celui qui a le traitement brut le plus élevé**. En cas de séparation et/ou recomposition des couples, le SFT est versé pour les enfants à charge au prorata du nombre d'enfants à charge. En cas de résidence alternée de l'enfant au domicile de chacun des parents, la charge de l'enfant pour le calcul du SFT peut désormais être partagée par moitié entre les 2 parents. En cas de garde accordée à un des deux parents, si les parents sont tous les deux

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM)*

L'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au 1er jour du séjour en maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale ;

Dans la limite de 35 jours par an ; Prestation non soumise à conditions de ressources

=> 23,88€ par jour/par enfant

**PIM : Prestations interministérielles*

Places en crèche réservées

Chaque SRIAS réserve auprès de crèches partenaires, d'entreprises ou associatives, des berceaux pour les enfants des agents de l'Etat en fonction en région . Informations, conditions et dossier sur le site des SRIAS*.

La FSU demande de poursuivre l'implantation des berceaux au-delà des dotations annoncées afin de compenser les inégalités entre les territoires.

Aide au Maintien à Domicile – AMD

plan d'action personnalisé (PAP) ; aide « habitat et cadre de vie » ; aide ponctuelle retour d'hospitalisation. Informations, conditions et dossier : Caisses régionales vieillesse CARSAT *tél 3960*
=> Plafond 3 000€ / PAP ; Aide plafond habitat selon QF : (de 2500€ à 3500€) ; 1800€ aide ponctuelle

Aide exceptionnelle / Prêt social

En cas de grandes difficultés financières passagères la CDAS (*Commission départementale d'action sociale)* peut accorder des aides de secours (jusqu'à 800€ non remboursables), des ASS (Aide Spécifique Santé jusqu'à 50% des frais médicaux restant à charge non remboursables), des prêts à taux zéro (2000€ à rembourser / 24 mois max). A destination des actifs et retraités. Demandes et dossiers à déposer auprès des assistantes sociales du rectorat, examinés en CDAS . Constituez un dossier avec l'évaluation des Assistantes sociales en faveur des personnels Contactez les sections SNUAS-FP-FSU pour tout renseignement, nous vous accompagnerons dans votre démarche. Il y a des représentants FSU dans les CDAS qui défendent les dossiers en instance

L'amélioration des conditions de travail et de solidarité sociale constituent le socle des revendication du SNUAS-FSU. Le budget consacré aux aides matérielles doit permettre de répondre aux besoins parfois criants des agents, en particulier les plus fragiles (précaires, contractuel-les) .

Ticket CESU – garde d'enfant 0/6 ans

participation de l'Etat
aux frais de garde des enfants de moins de 6 ans.

De 200€ à 840€ par année pleine et par enfant de moins de 6 ans à charge.

Montant modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale (voir *circulaire*) et *sans condition de ressources pour les familles monoparentales*. Cette aide est exonérée d'impôt sur le revenu* et cumulable avec les aides de la CAF. Pour en bénéficier l'agent demandeur doit attester qu'il fait garder son enfant à titre onéreux *(assistant-e maternel-le, crèche, association, entreprise, accueil périscolaire)*.
Un dossier à remplir par enfant de moins de 6 ans concerné par année civile, version papier ou en ligne. Dans un délai maximum de 2 mois après acceptation de votre dossier, vous recevrez le montant de votre aide Ticket CESU – garde d'enfant : soit directement crédité sur votre Espace Bénéficiaire Ticket CESU pour les Tickets CESU Online, soit par La Poste, à votre domicile, si vous avez choisi des Ticket CESU papier (coupons de 5€, 10€, 15€ ou 50€).

(*) Les Ticket CESU sont exonérés de charges sociales et fiscales jusqu'à 1830 euros par année civile et par salarié-es/agents. Le bénéficiaire ne doit pas déclarer l'aide ticket CESU sur sa déclaration de revenus tant que cette aide n'excède pas 1830 euros par année civile. Le montant des Ticket CESU doit être déduit du montant déclaré par le salarié /agent au titre des dépenses relatives aux services à la personne ouvrant au crédit ou la réduction d'impôt de 50 %.

Dossier et simulation > *https://www.cesu-fonctionpublique.fr/*

La FSU demande le déplafonnement de la 3ème tranche de barème pour augmenter le nombre de bénéficiaires et permettre à chaque famille de bénéficier du ticket CESU garde d'enfant. Elle demande également une augmentation générale des montants de la prestation et l'élargissement à la tranche 6-12 ans.

4 pages Action Sociale 2021 SNUAS 4-.qxp_Mise en page 1 21/10/2021 16:13 Page4

F.S.U. ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

HANDICAP

Prestations non soumises à conditions de ressources

Allocation aux parents d'enfants en situation de handicap (moins de 20 ans) (PIM)*

Eligibilité : enfant âgé de moins de 20 ans, être bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer
=> 167,06€ / mois

Allocation aux parents de jeunes étudiant-es en situation de handicap (de 20 à 27 ans) (PIM)*

Eligibilité : Jeune adulte de 20 à 27 ans ; Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins
Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne
Poursuivre des études ou être en apprentissage
=> 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales , 124,44€ / mois

Séjours de vacances adaptés pour enfant en situation de handicap (PIM)*

Eligibilité : pas de limite d'âge. Incapacité de 50 % au moins. 45 jours par an maximum
=> 21,61€ / jour

Séjours en maison familiale, village vacances et établissement « Gîtes de France » (PIM)*

Eligibilité : Enfant âgé de moins de 20 ans au 1er jour du séjour. Label gîte de France
Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social sans but lucratif)
Incapacité de 50 % au moins. 45 nuitées par an maximum
=> 7,58€ / jour ou 8€ / jour en pension complète

***PIM** : Prestations interministérielles*

CONTACTS

ACTION SOCIALE FSU Fédération Syndicale Unitaire

La FSU et ses syndicats nationaux
siègent dans toutes les instances de l'action sociale,
CDAS*, CAAS*, SRIAS*.
N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel de vos départements
✉

Contactez vos représentantes des personnels SNUAS-FP-FSU
Ou les assistant(e)s sociaux des personnels présents dans chaque département

***CDAS :** Commission départementale d'action sociale ; **CAAS :** Commission Académique d'Actions Sociale ; **SRIAS** : Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale*

Des aides et actions relèvent des SRIAS de vos régions
(Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)
Consulter sur intranet vos bureaux d'actions sociales dans chaque rectorat.

Pour les aides exceptionnelles, prêts et secours il faut *déposer un dossier* auprès d'une assistante sociale des personnels de la DSDEN qui sera examiné en CDAS (commission départementale d'action sociale)

Assistantes sociales en faveur des personnels de vos départements:

Conseils de lecture

MA PART DE GAULOIS
de Magyd Cherfi éd. Actes Sud
Roman autobiographique du parolier et chanteur du groupe Zebda.

Printemps 1981, dans une cité d'un quartier de Toulouse, la vie d'un adolescent qui va passer le baccalauréat.
« Le bac !!! une anecdote pour les blancs, un exploit pour l'indigène. »
Il raconte ce qu'est être arabe, ce que signifie être français et comment on peut se sentir exclu des « 2 mondes, des 2 cultures ». Questions d'identité(s), de codes, de langues, d'écriture, de barrière culturelle sont abordés dans un récit dont il réfute qu'on le qualifie de « sympa ». Qu'on peut trouver mordant, joyeux et grave.

L'ART DE PERDRE
de Alice Zeniter éd. Flammarion

Un grand père, montagnard kabyle devenu harki et qui a pris un bateau avec sa famille, mais qui est mort depuis.
Un père, blessé, qui ne parle plus de l'Algérie ni de son enfance.
Une fille "immigrée de 3e génération" comme on dit, dépendante d'un passé dont elle ignore tout.
Un roman générationnel sur l'identité plurielle, la recherche de l'histoire, de l'héritage familial.
Un récit sensible et dense sur la culture, l'acculture, l'intégration.

LA COMMODE AUX TIROIRS DE COULEURS
de Olivia Ruiz éd. J.C. Lattès
Roman autobiographique de l'auteure, chanteuse compositrice et interprète.

Trois de ses grands parents ont fui la guerre civile d'Espagne mais n'en ont jamais parlé.
A la mort de son « abuela », sa grand mère adorée, elle hérite d'une commode aux tiroirs « mémoire » contenant tous ses secrets.
Livre nostalgique et joyeux où le féminin se conjugue au pluriel. Où les générations se mêlent, s'aiment et se pleurent. Où là encore il est question d'un héritage, d'une histoire familiale à transmettre : l'arrachement à un pays, l'arrivée dans un autre, cette immigration vécue comme une blessure, en silence.

CAUSETTE
le magazine plus féminin du cerveau que du capiton.
Un magazine féminin reconnu comme une publication d'information politique et générale. En kiosques le dernier mercredi de chaque mois.

Tour à tour tendre et caustique, il aborde des sujets modernes quelque fois étonnants toujours intéressants sur un papier non glacé qui rend la lecture agréable.
Pour abonnements dans les CDI de lycée !

PUBLICITÉ

Pourquoi et comment protéger sa famille ?

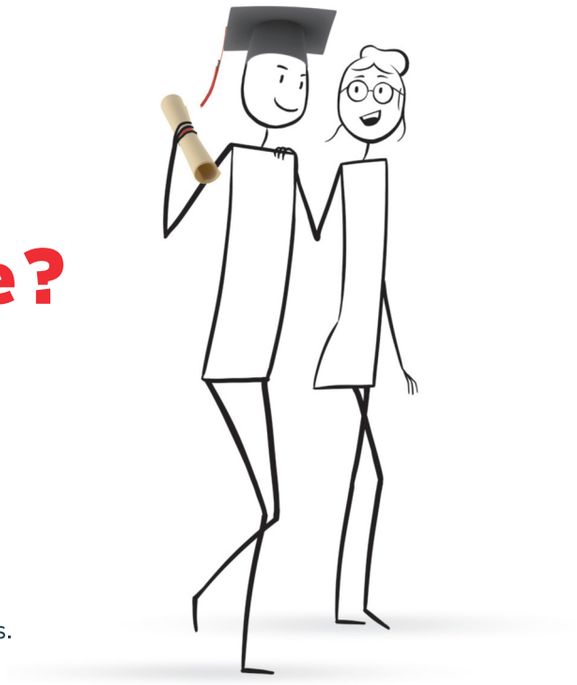

Nos équipements matériels sont généralement bien protégés mais on néglige trop souvent l'essentiel : la protection de notre famille.
23 % des français déclarent n'avoir jamais pensé à se protéger en cas de décès prématuré[1].
Et pourtant, on sait que le régime de protection sociale de base reste limité et ne permet pas toujours aux familles de faire face financièrement à ses conséquences.

Pourquoi se protéger ?

Quel que soit son niveau de revenus, chaque ménage doit faire face aux dépenses obligatoires de la vie courante : loyers ou remboursements de prêts, assurances, abonnements d'électricité, gaz ou téléphonie, etc.

En cas de décès prématuré d'un des conjoints, les revenus du foyer seront diminués, et ces dépenses inévitables deviendront plus difficiles à assumer. Outre les charges et les dépenses courantes qui restent inchangées, c'est bien souvent l'avenir des enfants qui pose question. Pourront-ils poursuivre leur scolarité, envisager des études supérieures ? En 2020, après avoir perçu les APL, le reste à charge mensuel d'un étudiant non boursier est de 912,68 €[3].

En cas de décès prématuré, la Sécurité sociale versera à la famille du défunt un capital de 3 472 €[4] s'il était salarié. Dans certaines entreprises, les salariés bénéficient en plus d'une protection collective. Cependant, rares sont les ménages qui pourraient disposer d'un capital équivalent à deux ou trois ans de salaire de la personne décédée : c'est pourtant le montant qui est recommandé pour maintenir le niveau de vie du foyer. Pour protéger sa famille contre les conséquences financières d'un décès, l'épargne et l'assurance décès sont des outils complémentaires.

Comment se protéger ?

Il existe plusieurs solutions.
L'épargne est un très bon moyen de préparer l'avenir. En cas de coup dur, l'argent mis de côté contribuera aux premières dépenses. Mais là encore tout le monde n'a pas constitué une épargne équivalente à deux à trois ans de salaire. L'assurance décès est alors une solution pour garantir un capital et maintenir la vie du foyer avec des mensualités qui restent abordables.

Comment ça marche ?

Souscrire un contrat d'assurance décès permet de garantir un capital à un ou plusieurs bénéficiaires. Il est conseillé de choisir un capital correspondant à au moins un an de salaire pour couvrir les premiers frais et charges courantes et laisser au conjoint le temps de rebondir.
Si on le peut, mieux vaut prévoir deux à trois ans de salaire, pour garantir durablement le niveau de vie de la famille à fortiori lorsqu'il y a des enfants. Le montant des cotisations est calculé en fonction de l'âge et du capital décès choisi. Il évolue chaque année en fonction de ces mêmes critères. Plus l'assuré est jeune, moins les cotisations seront importantes. C'est une solution accessible et qui permet d'anticiper la protection financière de sa famille.

Seulement 6 %
des familles avec enfants déclarent disposer d'une épargne suffisante en cas de décès prématuré[2].

MAIF
assureur militant

(1) Etude assurance décès YOUGOV réalisée sur un échantillon de 1025 pers. (2) Base répondants : 200 personnes – Juin 2020.
(3) Enquête Unef sur le coût de la vie étudiante - 2020. (4) Source : ameli.fr - rubrique "décès d'un proche".
MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
MAIF VIE - Société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS NIORT 330 432 782 - CS 90000 - 79029 Niort Cedex 9.
Entreprises régies par le Code des assurances.